



ETE 2021

CIRCUIT ITINERANT EN ITALIE

ITALIE – SICILE – ILES EOLIENNES
14/17 ANS

068 005 001

VACANCES POUR TOUS
21 RUE SAINT FARGEAU – CS 72021
75989 PARIS CEDEX 20

AGREMENTS
UFOVAL : Ministère Jeunesse et Sports
CGOL/FEEP : AG.075.95.0063
CGOL : Utilité publique-décret du 31.05.1930

**Séjour itinérant en car grand tourisme
restant à la disposition du groupe durant
tout le voyage.**

TRANSPORT

En train depuis Chalons en Champagne, Paris, Saint-Dizier et Vitry-le-François, et en car depuis Metz, Nancy, Strasbourg, Colmar et Mulhouse.

1^{er} et dernier repas servis

Premier repas inclus : petit-déjeuner du 2^{ème} jour

Dernier repas inclus : petit déjeuner et déjeuner (panier-repas) en fonction de l'heure de retour.

SITE

► Situation géographique :

Circuit prévisionnel : après un bref passage par la Suisse, arrivée en Italie. Première étape à Pise puis Pompéi. Tout au sud de la botte, traversée en bateau vers la Sicile avec un séjour d'une semaine dans le même camping. Passage par Taormine, les Gorges d'Alcantara, les Iles Eoliennes et le Stromboli. Retour sur le continent avec une étape à Paestum et un dernier arrêt à Florence.

Des paysages d'une beauté remarquable tout au long de ce périple. Pour cette découverte, nous vous proposons un circuit prévisionnel, pensé par l'équipe pédagogique. Des modifications pourront intervenir en fonction d'éléments divers (passage bateau, météo, motivation du groupe,...) mais les grandes lignes de cet itinérant ne seront pas bouleversées.

► Cadre de vie :

L'hébergement se fait principalement en campings aménagés, sous tentes dômes de 2 à 3 places. La participation de tous aux tâches quotidiennes est requise pour la réussite du circuit, mélange d'enrichissement personnel et de détente.

► Effectif du groupe : 30 participants

ACTIVITES

Les jeunes découvriront tout d'abord Pise et profiteront d'une petite baignade en arrivant. Passage par Pompéi et ses nombreux vestiges. Tout au sud de la botte, traversée en bateau et découverte de la Sicile au passé si riche avec un séjour d'une semaine dans le même camping : vous pourrez ainsi visiter Taormine, vous baignez dans les Gorges d'Alcantara et faire une mini-croisière dans les Iles Eoliennes avec, entre autres, une ascension du Volcan du Stromboli pour les plus courageux. Le soir, vous pourrez participer aux animations du camping avec votre équipe d'encadrement. Au retour sur le continent, petite étape à Paestum et dernier arrêt à Florence.

ORGANISATION DU SEJOUR

► Équipe d'encadrement :

Un directeur titulaire du brevet d'aptitude à la fonction de directeur (BAFD) : il orchestre son équipe d'animation, s'assure du bon fonctionnement du séjour, réuni chaque soir son équipe pour échanger sur le déroulement de la journée écoulée et préparer les activités du lendemain. Un animateur titulaire du brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA) par tranche de 8 ou 10 jeunes. Un assistant sanitaire en charge du suivi des traitements médicaux.

► Vie collective :

La vie collective est riche d'enseignement mais elle nécessite une certaine organisation et elle impose sans doute des contraintes qui seront expliquées. La liberté ne pourra être totale, car toujours limitée par des règles de sécurité et le souci de ménager à tous une vie conforme aux usages habituels. Des possibilités de « quartiers libres » pourront être offertes aux jeunes, à leur demande et dans des conditions précises : cadre géographique, fréquence, durée, mesures de sécurité. Si les adolescents souhaitent faire des propositions, elles seront prises en compte chaque fois que cela sera possible. Ce sont leurs vacances ! Notre souhait est de leur accorder un maximum de confiance. Les quartiers libres et la discothèque ne se font pas tous les soirs ! La bronzette, bien sûr, mais la curiosité culturelle aussi ! Nous ne pouvons accepter la présence de jeunes refusant les règles discutées au début du voyage. Quelle formidable aventure que la découverte d'un nouveau pays mais avec la participation active de chacun. La vie collective et matérielle sera prise en charge par l'ensemble des participants et par l'équipe d'encadrement (ravitaillement, préparations des repas, montage des tentes, rangement, ...).

► Alimentation :

Une participation active de chacun sera demandée pour le ravitaillement et la préparation des repas ! Attention : les contraintes du séjour itinérant ne nous permettent pas de respecter systématiquement les habitudes alimentaires des jeunes.

► Pour avoir des nouvelles de votre enfant :

Nous mettons à votre disposition un blog: www.ondonedesnouvelles.com

1) Suivez le guide ou composez le code d'accès de votre séjour :

Ce code vous sera confirmé sur la convocation de départ	
--	--

ATTENTION ! Si le comportement de votre enfant était de nature à nuire à sa sécurité ou à celle de ses camarades, ou encore à compromettre la qualité des vacances que nous nous efforçons de proposer à chacun d'entre eux, une décision de renvoi pourrait être prise à son encontre, frais de retour à votre charge.

PREPARER VOTRE SEJOUR

► Trousseau :

Pour constituer le trousseau de votre enfant, reportez-vous à la fiche trousseau fournie en même temps que le dossier de voyage. **IMPORTANT** : tout le linge doit être marqué au nom de l'enfant (marqueur indélébile ou bande cousue).

Prévoyez du linge en quantité suffisante. Merci d'éviter les vêtements de valeur. Nous insistons particulièrement sur la nécessité de prévoir :

- un sac de couchage et un matelas mousse
- des couverts individuels : assiette, fourchette, cuillères, couteau, gobelet
- une gourde isotherme et une lampe de poche
- une crème anti-moustiques et une crème solaire
- un maillot de bain, des lunettes et un chapeau de soleil,
- pluie : un K-way ou ciré, un parapluie pliant
- des chaussures type baskets montantes
- pour les filles : jupe ou robe (en-dessous du genou) pour la visite de certains sites
- un bagage à main pour transporter les affaires du jour

► Lavage du linge :

Le lavage du linge n'est pas assuré, ainsi nous vous demandons de prévoir le nécessaire.

► Argent de poche :

A discrétion de la famille, 25 à 30 € environ par semaine nous semblent être une somme raisonnable.

► Santé :

La **fiche de renseignements médicaux** doit être complétée avec précision. **Elle est obligatoire**. N'oubliez pas de nous communiquer toutes recommandations utiles **AVANT LE SEJOUR** (allergies, régime alimentaire...). L'assistant sanitaire du séjour veillera au bon état de santé de tous. Pour tous les traitements médicaux en cours, un double de l'ordonnance du médecin est exigé pour que le jeune puisse poursuivre son traitement. Fournir impérativement l'attestation de sécurité sociale ou de la CMU. Il est important que l'enfant dispose de sa carte européenne d'assurance maladie.

► Frais médicaux :

Le centre de vacances avance les frais médicaux immédiats. Nous vous demanderons de nous rembourser cette avance (sauf si vous bénéficiez de la CMU, fournir l'attestation), puis sur présentation des feuilles de soin, la Caisse de Sécurité Sociale ou votre Mutuelle, vous remboursera.

► Utilisation du téléphone mobile : selon les règles mises en place par l'équipe d'encadrement. Cependant, nous insistons sur le fait que l'usage abusif du téléphone mobile peut nuire à l'ambiance générale d'un séjour collectif de vacances. Nous conseillons aux jeunes de ne pas emporter de téléphone mobile pendant leur séjour.

► Objets de valeur :

La nature du séjour nous conduit à déconseiller la présence de tout objet de valeur (lecteur mp3, bijoux, téléphone mobile, etc...). Toute disparition d'objets personnels devra être signalée au directeur dès constat et, en tout état de cause, avant la fin du séjour.

Attention : les vols, dégradations ou pertes de téléphone portable, Ipod, tablettes tactiles et autres, ne sont pas couverts par l'assurance de notre Association.

LEGISLATION ETRANGERE

A l'étranger, nous sommes soumis à la législation du pays visité. Cette dernière peut être différente de la nôtre, elle est parfois plus répressive. Nous demandons à chaque participant d'avoir une attitude correcte, car tout problème causé par l'un peut avoir des conséquences fâcheuses pour tout le groupe.

Un vol, même bénin, peut entraîner de sérieuses complications pour celui qui l'a commis, et en tous cas, son rapatriement immédiat aux frais des familles.

ASSURANCE

Tous nos séjours sont couverts par APAC Assurance, en responsabilité civile de base, protection juridique, assurance des personnes, assistance des personnes (assistance rapatriement sanitaire), assurance des biens.

En cas d'accident corporel, l'assurance intervient en complément des remboursements de la Sécurité Sociale et de votre mutuelle.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Un guide pratique vous a été remis au moment de votre inscription. Nous vous invitons à vous y reporter pour prendre connaissance des informations ne pouvant figurer sur cette fiche.

A remettre au départ :

- le dossier sanitaire
- la carte européenne d'assurance maladie
- la carte d'identité ou passeport en cours de validité
- l'autorisation de sortie de territoire
- la carte d'étudiant ou de lycéen
- toute correspondance utile au directeur

A mettre dans la valise :

- la fiche trousseau

FORMALITES OBLIGATOIRES : carte d'identité, autorisation de sortie de territoire et photocopie du titre d'identité du parent signataire ou passeport en cours de validité.

L'absence de l'un de ces documents nous verra dans l'obligation de refuser le départ du jeune.

AUTORISATION POUR LE DROIT A L'IMAGE

Madame, Monsieur,

Votre enfant est inscrit dans un centre de vacances. Au cours du séjour, il/elle sera amené/e à utiliser du matériel audio-visuel (photo, vidéo, informatique et internet) lors des activités. Afin que votre enfant puisse passer un séjour optimal, puisse participer pleinement aux activités audiovisuelles et ramener un merveilleux souvenir de ses vacances, nous vous demandons d'autoriser l'apparition de votre enfant sur support photo, vidéo, informatique et internet, conformément à la législation relative aux droits de la personne photographiée et à l'article 9 du code civil.

Je soussigné/e :

.....

Représentant/e légal de l'enfant :

.....

Demeurant :

.....

.....

Inscrit/e sur le séjour :

.....

Duau.....

> autorise **> n'autorise pas** *(rayer la mention inutile)*

L'équipe d'animation et l'organisateur « Ligue de l'enseignement » à utiliser dans le cadre du séjour organisé par VACANCES POUR TOUS :

- l'image et la voix de mon enfant sur support photographique, vidéo et informatique.
- l'image et la voix de mon enfant sur le site internet ou le blog du centre de vacances, permettant d'avoir un lien entre l'enfant et ses proches.
- l'image de mon enfant pour la présentation et l'illustration des centres de vacances proposés aux enfants (Brochure et site internet, départementaux et Nationaux, Vacances pour tous).

Fait à

Signature du représentant légal

Le

Bon séjour avec Vacances pour tous !

**AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST)
D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR UN TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE**
(article 371-6 du code civil ; décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation
de sortie du territoire d'un mineur non accompagné
par un titulaire de l'autorité parentale ; arrêté du 13 décembre 2016)

1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Nom (f garant sur l'acte de naissance) :
Prénom(s) :
Né(e) le : | | | | | | | | | | à (lieu de naissance) :
Pays de naissance :

2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION

Nom (f garant sur l'acte de naissance) :
Nom d'usage (ex. nom d'épouse/d'époux) :
Prénom(s) :
Né(e) le : | | | | | | | | | | à (lieu de naissance) :
Pays de naissance : Nationalité :
Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :
 Père Mère Autre (préciser) :
Adresse :
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie
Code postal : | | | | | | Commune :
Pays :
Téléphone (recommandé) : ____ / ____ / ____ / ____ / ____
Courriel (recommandé) :

3. DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au : | | | | | | | | | | inclus.
Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.
Exemple : une autorisation signée le 1^{er} septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.

4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations »⁽¹⁾ :
DATE : | | | | | | | | | | Signature du titulaire de l'autorité parentale :

⁽¹⁾ Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE À L'APPUI DE L'AUTORISATION ⁽¹⁾ :

Type de document (cocher la case) : Carte nationale d'identité Passeport Autre⁽²⁾
(Préciser :)
Délivré(e) le : | | | | | | | | | |
Par (autorité de délivrance) :

⁽¹⁾ La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les nom, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance.

⁽²⁾ Personne de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans ; Ressortissant de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse : carte nationale d'identité ou passeport, délivrés par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité ; Ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne : passeport délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride, en cours de validité.

RAPPEL : « La présente autorisation n'a pas pour effet de faire échec aux mesures d'opposition à la sortie du territoire (OST) ou d'interdiction de sortie du territoire (IST). Si votre enfant fait l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents, il doit justifier de l'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile. »